

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2019**

Le 5 NOVEMBRE 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Etaients présents : MM Philippe EUZENAT, David HEMION (arrivé au point n°6), Franck LEGAL, Jacques BONRAISIN, Arnaud DOUSSET, Yves JALLAIS, conseillers municipaux.

Mmes Maryvonne GILLOT Armelle BOSSIS, Danièle DUSSILLOS, Céline COTTIN (arrivée au point n°5), Françoise BRASSIER conseillères municipales.

Etaients absents : Jean-Philippe ROUSSEL, (procuration à Arnaud DOUSSET), Ségolen BRIAND (procuration à Jacques BONRAISIN), Jérôme GINESTET, (procuration à Philippe EUZENAT), Claudia DEFONTAINE (procuration à Maryvonne GILLOT),

Secrétaire de séance : Franck LEGAL

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

1. MARCHÉ PUBLIC - PROJET D'AVENANT – MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL
2. PATRIMOINE – VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES
3. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES
4. FINANCES – CREATION DU BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »
5. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR
6. FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION
7. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE
8. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF
9. ASSOCIATIONS – DEMANDE DE SUBVENTION
10. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES
11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018
12. QUESTIONS DIVERSES

1. MARCHÉ PUBLIC - PROJET D'AVENANT – MARCHÉ DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur Le Maire lit le bordereau de délibération.

La commune de Casson a signé un marché de travaux, relatif à la construction du centre technique municipal, le 25 septembre 2018. Ce marché comporte 13 lots.

Il est proposé de passer 2 avenants supplémentaires au marché initial :
LOT N°05 : MENUISERIES EXTERIEURES.

Objet de l'avenant : moins-value concernant une grille de ventilation sur la façade du projet.

L'avenant s'élève à -564.56€ HT, ce qui représente un écart de -4.85%

LOT N°06 : MENUISERIES INTERIEURES.

Objet de l'avenant : moins-value concernant une tablette médium au-dessus des coffres de WC suspendu et trappe de visite groupe VMC.

L'avenant s'élève à -573.54€ HT, ce qui représente un écart de -4.60%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les avenants présentés ci-dessus

2. PATRIMOINE – VENTE ET ACQUISITION DE PARCELLES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

- **CHEMIN DU TOUILLON**

La commune a décidé par délibération n°61-2019 en date du 3 septembre dernier d'intégrer à l'acte de vente d'acquisition des parcelles situées dans le secteur des Ardillaux, la parcelle AC 18 située dans la continuité du chemin rural longeant l'actuel terrain de sport.

Le prix au m² ne figurait pas correctement dans la rédaction de la délibération. La délibération 61-2019 va être ainsi modifiée.

- **LA GAUCHERAIS**

La commune de Casson est propriétaire d'une parcelle située dans le lieu-dit la Gaucherais. Cette parcelle est cadastrée AH 139 et figure en zone Ah1 au PLU. La superficie est d'environ 69 m².

Le propriétaire du terrain voisin souhaite acquérir la parcelle. Une estimation du service des domaines a été rendue le 14 octobre 2019. Compte tenu des caractéristiques du bien en cause, la valeur vénale a été fixée à 4485€.

La cession intervient à 65€ le m².

Vu l'avis des domaines du 14 octobre 2019, estimant la valeur vénale du bien sur la base de 65€ le m²

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Monsieur JALLAIS précise que la maison à proximité de cette parcelle appartient à la collectivité et qu'une demande de rénovation, de l'association Casson Mon Pays est parvenue récemment en Mairie

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VENDRE parcelle cadastrée AH 139 pour un montant hors frais d'acte de 4485€,
- DE METTRE à la charge de l'acquéreur les frais d'acte,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE POSTES

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I,

En raison de l'augmentation des tâches au sein des services techniques, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet. La création du poste est principalement fléchée au sein du service espaces verts. Un processus de recrutement va être mené en fin d'année 2019. Les missions qui seront détaillées dans la fiche de poste sont :

Missions principales :

- Assurer l'entretien général des espaces verts et naturels de la collectivité dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site.
- Assurer des travaux de plantation, de création et de production pour les espaces verts.
- Réaliser l'entretien courant et le suivi des équipements et matériels mis à disposition.

Détail des missions :

- Fleurissement : conception, achats, gestion de stocks, plantation, entretien...
- Entretien des arbres, des arbustes et des haies : planter, tailler, débroussailler, élaguer et abattre.
- Arrosage, désherbage, fauchage manuel et mécanique, tonte mécanique.
- Création : réfection de massifs, plantation d'arbres, arbustes et massifs floraux.
- Pose de clôture, réalisation de petites maçonneries.
- Nettoyage : ramassage des feuilles, évacuation des déchets.
- Application des règles de sécurité dans le cadre de l'utilisation des matériels, des outils et des produits.
- Nettoyage, entretien et rangement des outils, équipements et véhicules mis à disposition.

Missions secondaires :

- Soutien aux équipes voirie et bâtiment (participation à l'entretien des voiries, travaux d'entretien des bâtiments communaux)
- Participation à l'organisation matérielle d'événements et du marché municipal : mise en place de barrières, du matériel divers...
- Participer à l'installation et l'entretien du mobilier urbain : surveiller et contrôler les aires de jeux, les barrières, les bancs, les potelets...

Les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget 2019.

Également, la commune a reçu, en date du 1^{er} octobre et du 21 octobre, deux courriers d'agents souhaitant changer de filière. Un des agents est sur le grade d'animateur principal de 2^e classe, filière animation, et souhaite évoluer vers le grade de rédacteur principal de 2^e classe, de la filière administrative. Le second agent est ATSEM principal de 1^e classe, filière médico-sociale. Ce dernier souhaite évoluer vers le grade d'adjoint administratif principal de 1^e classe, puisqu'il exerce une activité depuis 2013 au sein des services administratifs. Dans les deux cas, les postes de ces agents se sont orientés vers des tâches relevant plus de la filière administrative que de leur filière d'origine. Au regard de l'évolution de leurs missions, les agents conserveront leur même niveau de grade, mais sur la filière administrative. Il est nécessaire de créer les emplois suivants :

- Rédacteur principal de 2^e classe
- Adjoint administratif principal de 2^e classe.

Lorsque ces agents auront été titularisés sur leur nouveau grade, leurs grades d'origines seront supprimés. Ces changements n'ont aucune incidence sur leurs rémunérations individuelles.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS demande si la création de poste va couvrir les besoins du service technique pour l'entretien du Clos du Plessis. Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, le service technique va se restructurer avec l'emploi du nouvel agent. Ensuite, un point sera fait pour identifier les besoins au regard de la nouvelle organisation.

Monsieur JALLAIS précise que s'il est nécessaire de prévoir la création d'un second poste, il faudra en reparler. Madame GILLOT dit qu'il est dommage qu'il n'y ait pas d'impact sur la rémunération. Monsieur le Maire précise qu'il peut y en avoir, notamment si la fiche de poste de l'agent concerné évolue. Dans le cadre d'une restructuration du service administratif, il est envisagé des modifications des contours des postes.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE DECIDER de créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique à compter du 5 novembre 2019
- D'AFFECTER l'agent à des fonctions d'agent technique polyvalent, affecté principalement au service espace vert
- DE DIRE que la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,
- DE CREER le poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe à temps complet à compter du 5 novembre 2019
- DE CREER le poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet à compter du 5 novembre 2019
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

4. FINANCES – CREATION DU BUDGET ANNEXE « ENERGIES RENOUVELABLES »

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M4 pour les services publics industriels et commerciaux,

Le Centre Technique Municipal est équipé de panneaux photovoltaïques. La production issue des centrales photovoltaïques va faire l'objet, pour partie, d'une revente à un acteur d'équilibre. Ce dernier va racheter le surplus d'électricité non consommé par les bâtiments communaux.

L'activité de production d'électricité par les panneaux photovoltaïques intégrés, ainsi que la vente de l'énergie ainsi produite, constitue une activité au sein d'un budget dédié,

L'installation de panneaux photovoltaïques prévue sur le CTM implique la création d'un budget autonome.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Madame GILLOT demande s'il y aura beaucoup d'énergie à vendre. Monsieur le Maire répond que la plupart de l'énergie produite sera utilisée par les autres bâtiments.

Monsieur LE GAL demande si l'acteur d'équilibre a été choisi. Monsieur le Maire répond qu'un acteur a été contacté, mais que la consultation est en cours. En ce moment, plusieurs communes sont en cours de développement de ce type de projets, et les acteurs ne sont pas encore connus. Également, du fait du faible volume de kwh à revendre, la commune de Casson ne semble pas beaucoup intéresser les partenaires privés.

Monsieur JALLAIS demande pourquoi on ne démarre pas dès maintenant le projet. Enedis a répondu à la Mairie que la loi est aujourd'hui restrictive, et que le choix qui sera fait au branchement du compteur ne pourra pas changer. Monsieur le Maire précise que nous sommes toujours en attente du décret d'application de la loi permettant l'augmentation du périmètre d'autoconsommation de l'énergie.

Monsieur LE GAL précise qu'il sera peut-être utile d'en parler au congrès des Maires de France.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER la création d'un budget autonome dénommé « Energies renouvelables » assujetti à la TVA,

5. FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération ;

Dans le cadre de l'instruction des dossiers « recettes impayées », M. NEVEU (Receveur Municipal) a présenté pour admission en non-valeur divers dossiers à régulariser. Ces admissions concernent le budget principal.

Le montant global des propositions est de 2231.59 € (correspondant à des dettes de faible montant constatées pour 18 redevables). Les crédits budgétaires sont prévus à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur ».

Il est rappelé que l'admission en non-valeur ne met pas un terme aux procédures ou poursuites engagées pour recouvrer les sommes dues. Cette procédure permet de réajuster les prévisions de recouvrement des recettes par rapport aux encaissements effectivement réalisés par le Trésor Public. Les sommes recouvrées dans le cadre des poursuites (saisies sur comptes bancaires, sur rémunérations diverses, autres) seront transférées à la Commune et constatées par émission d'un titre de recettes sur l'article 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur LE GAL demande s'il y a une augmentation des dettes des personnes. Monsieur le Maire précise qu'il y a toujours quelques dettes récurrentes de plusieurs familles, dont certaines ne sont forcément connues des services sociaux. Monsieur DOUSSET précise que les montants sont relativement faibles au regard des recettes perçues par la collectivité.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ENTERINER les propositions d'admission en valeur du trésorier de Nort sur Erdre pour un montant de 2231.59€

6. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION LEADER POUR LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson prévoit de réaliser une salle polyvalente. Un travail sur le programme de cet équipement a été réalisé, avec le concours du CAUE. Un chiffrage a été réalisé, par un bureau d'études. Le montant des travaux est évalué à 2 M€. Ces travaux sont subventionnables, pour une partie des dépenses en lien avec la transition écologique, dans le cadre du dispositif LEADER

Les opérations prioritaires, fléchées par ce dispositif sont :

- Les opérations répondants aux objectifs de rénovation et transition énergétique, utilisant des matériaux biosourcés ;

Une demande de subvention pourra être faite en ce sens, en novembre 2019, pour un montant pouvant atteindre 100k€

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE SOLLICITER le comité de programmation LEADER pour une subvention au titre de l'année 2019 pour le programme de construction de la salle polyvalente.

7. FINANCES – REDEVANCE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – GRDF

Monsieur le Maire lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson est desservie en gaz naturel, et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz naturel. Le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant de cette redevance est fixé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un plafond calculé en fonction de la longueur exprimée en mètres de canalisation.

La longueur de canalisations pour la commune de Casson est

- de 8493 m, pour l'année 2018 au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz
- de 357 m, pour l'année 2018, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Le plafond de la redevance est de 625€ euros.

*Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant revalorisation de la redevance d'occupation du domaine public,
Vu le courrier en date du 13 septembre de GRDF*

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS demande s'il est possible d'étendre le réseau de gaz sur la commune. Monsieur le Maire répond que plusieurs lotissements sont reliés. Mais il sera nécessaire d'avoir une réflexion sur les constructions actuelles et nouvelles.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages de distribution de gaz naturel à un montant de 625 euros.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant à l'encontre de GRDF.

8. FINANCES – DECISION MODIFICATIVE

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération ;

La commune de Casson a adopté son budget primitif le 26 février 2019. Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant, à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut être appelé, en cours d'exercice budgétaire, à voter plusieurs décisions modificatives.

Il est proposé de modifier les crédits suivants :

Justification	Chapitre budgétaire / opération	Dépenses	Recettes
Intégration des travaux d'enfouissement des lignes route de Sucé sur Erdre ; l'ensemble de ces travaux ont été imputés en investissement. Une partie (télécom), au regard de l'objet des travaux, doit être imputés en section de fonctionnement ;	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	38 000	
	Opération d'investissement 171	- 38 000	
Notification des bases de fiscalité en cours d'année	Chapitre 73 - Impôts et taxes		36 500
Acquisition d'un véhicule électrique (en attente versement subv.)	Opération d'investissement 210	36 000	18 000
CTM - Acquisition de matériel au service technique : mezzanine	Opération d'investissement 210	5 000	
Création du plateau surélevé : intégration du chiffrage de la maîtrise d'œuvre	Opération 171	12 000	
Acquisition de parcelles : frais d'acte	Opération 145	1 000	
Informatique : acquisition licence application mobile	Opération 223	3 100	
	Chapitre 011 - Charge de gestion courantes	- 3 100	
Transfert excédent assainissement (erreur de 500€ initialement)	Chapitre 75 - article 7561		- 25 104
	Chapitre 10 - article 1068		24 605

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarques

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE PRENDRE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus

9. INTERCOMMUNALITE - RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DE TRANSFERT DE CHARGES

Monsieur DOUSSET lit le bordereau de délibération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 septembre 2017 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEG) approuvant les modifications statutaires de la CEG pour la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2017, portant modification des statuts de la CEG,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 septembre 2018 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CEG) approuvant les modifications statutaires de la CEG pour la prise de compétence Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, portant modification des statuts de la CEG,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CEG,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 11 septembre 2019, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur JALLAIS précise que la métropole est gagnante de ces modifications de versement de la contribution SDIS, au détriment des autres communes du département. Monsieur JALLAIS demande pourquoi nous n'avons pas vu avec l'agglomération nantaise pour que la facture ne soit pas aussi conséquente. L'effort par habitant sera plus important si le territoire est plus vaste. La répartition a été modifiée mais le montant total versé au SDIS est le même. Madame COTTIN précise que malgré cette augmentation, ils n'interviennent pas lorsque les établissements scolaires les sollicitent.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 11 septembre 2019 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) 2019, qui en découle comme suit :

	2018			2019			2020			2021		
	AC budgétaire 2018 hors énergie	AC énergie	AC 2018 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2019 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2019	AC 2019 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2020 avec régularisation POLLENIZ (hors énergie)	AC énergie 2020	AC 2020 après imputation part énergie	AC budgétaire révisée 2021	AC énergie 2021	AC 2021 après imputation part énergie
Casson	75 285 €	-1 964	73 321 €	40 519 €	-1 929	38 590 €	40 689 €	-1 124	39 565 €	40 689 €	0	40 689 €
Fay-de-Bretagne	19 759 €	-686	19 073 €	-28 499 €	-686	-29 185 €	-27 620 €	-686	-28 306 €	-27 620 €	-686	-28 306 €
Grandchamps-des-Fontaines	237 413 €	-24 869	212 544 €	119 005 €	-24 869	94 136 €	120 127 €	-15 452	104 675 €	120 127 €	-5 139	114 988 €
Héric	154 403 €	-14 208	140 195 €	52 881 €	-14 208	38 673 €	55 436 €	-7 894	47 542 €	55 436 €	-7 402	48 034 €
Les Touches	122 856 €	-6 418	116 438 €	74 270 €	-6 418	67 852 €	76 368 €	-6 299	70 069 €	76 368 €	-6 299	70 069 €
Nort-sur-Erdre	569 597 €	-27 509	542 088 €	391 815 €	-27 509	364 306 €	396 038 €	-17 500	378 538 €	396 038 €	-7 783	388 255 €
Notre-Dame-des-Landes	-3 224 €	-6 253	-9 477 €	-44 761 €	-6 253	-51 014 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €	-44 007 €	-2 623	-46 630 €
Petit-Mars	153 663 €	0	153 663 €	98 961 €	0	98 961 €	102 718 €	0	102 718 €	102 718 €	0	102 718 €
Saint-Mars-du-Désert	147 430 €	-56 056	91 374 €	48 389 €	-56 056	-7 667 €	53 215 €	-34 281	18 934 €	53 215 €	-24 367	28 848 €
Sucé-sur-Erdre	60 949 €	-12 850	48 099 €	-103 365 €	-12 850	-116 215 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €	-101 961 €	-7 809	-109 770 €
Treillières	807 507 €	-28 256	779 251 €	544 666 €	-28 256	516 410 €	545 326 €	-16 017	529 309 €	545 326 €	-16 017	529 309 €
Vigneux-de-Bretagne	446 191 €	-5 213	440 978 €	315 801 €	-3 190	312 611 €	316 593 €	-3 125	313 468 €	316 593 €	-87	316 506 €
TOTAL	2 791 829 €	-184 282 €	2 607 547 €	1 509 681 €	-182 224 €	1 327 457 €	1 532 923 €	-112 810 €	1 420 113 €	1 532 923 €	-78 212 €	1 454 711 €

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

10. FINANCES –DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur JALLAIS lit le bordereau de délibération ;

La commission vie associative a proposé, lors du vote du BP 2019, un budget de 1400€ pour l'inauguration de la place Montréal. Cette animation s'est déroulée en juin dernier.

L'animation a été portée en partenariat, par la municipalité et le comité des fêtes.

Dans le cadre d'un spectacle et de plusieurs animations organisées autour du Québec, le comité des fêtes a engagé des frais, à hauteur de 1360€.

Le comité des fêtes ayant engagé directement des frais que la municipalité avait proposé de prendre en charge, il est proposé de leur verser une subvention du montant des factures.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques. Il n'y a pas de remarque.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- DE VERSER une subvention de 1360€ au comité des fêtes de Casson ;

11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE EN 2018

Monsieur BONRAISIN lit le bordereau de délibération ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Il est joint à la présente note de synthèse.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

Monsieur BONRAISIN précise qu'il y a eu une réunion sur le secteur de Nort sur Erdre. Il est évoqué de faire un périmètre de protection sur un périmètre de 40 ha, et un second périmètre de 80 ha. Un 3^e périmètre sera également prévu, avec des restrictions supplémentaires.

L'exploitant intéressé a un projet de méthanisation. Il lui serait interdit de mettre des produits phytosanitaires.

Monsieur le Maire précise que les protections qui sont souhaitées sur la nappe de captage ne dépend pas du document d'urbanisme, mais par un arrêté Préfectoral. C'est une décision difficile puisque cette personne est autorisée à utiliser ces produits.

La Mairie de Nort sur Erdre et de Saffré s'implique. Une aide a été versée par Saffré pour une agriculture plus propre.

Monsieur JALLAIS demande à quoi va servir le projet de méthanisation. Monsieur BONRAISIN dit qu'il s'agira de revendre la production.

Monsieur LE GAL dit qu'il s'agit d'une forme de chantage. Monsieur le Maire précise que l'exploitant est autorisé à faire ce qu'il fait, mais pas au-dessus d'une nappe de captage. Il propose désormais de faire autre chose. Son projet va dans le sens de la qualité de l'eau. Il pourrait avoir des aides, mais qui sont propres à n'importe quel agriculteur.

Le Conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du SIAEP de la région de Nort-sur-Erdre.

12. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur DOUSSET précise qu'une nouvelle politique de fonds de concours de la communauté de communes d'Erdre et Gesvres est lancée actuellement.

Monsieur LE GAL demande si la fibre va arriver à Casson, et notamment dans les fourreaux qui sont posés actuellement route de Sucé sur Erdre. Monsieur BONRAISIN demande si un particulier peut avoir plus de débit. Monsieur le Maire précise que le département développe la fibre, en 2 phases. La continuité métropolitaine est assurée sur la phase 1, et les secteurs des parcs d'activité. L'ensemble du département doit être couvert en 2025.

Madame BRASSIER demande où en est l'arrivée de professions médicale dont la pharmacie. Monsieur le Maire fait part du courrier qu'il a reçu du sous-préfet relatif à la demande de recensement complémentaire. Une autre demande d'établir un recensement applicable à n+1 a été formulée, sans réponse pour le moment. Les pharmaciens intéressés le sont toujours et prennent régulièrement contact avec nous ;

**Affiché le
Philippe EUZENAT,
Maire de Casson**